

L'union des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (UNIPEF)
L'union syndicale des administrateurs civils (USAC-CGC)
Le syndicat national des administrateurs et des inspecteurs généraux de l'INSEE (SNADIGE)
Le syndicat des juridictions financières unifié (SJF)
Le syndicat de la juridiction financière (SJA)
Le syndicat des membres de l'inspection générale des affaires sociales (SMIGAS)
L'association des administrateurs de la Ville de Paris / Syndicat UCP des administrateurs

A

Madame la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique

Paris, le 17 juin 2015

OBJET : Recours gracieux contre le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015

Madame la Ministre,

Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée notamment à certains fonctionnaires civils instituée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997, et créant une indemnité dégressive, constitue un mécanisme qui paraît contestable sur la forme et sur le fond aux associations et syndicats de fonctionnaires cosignataires du présent courrier.

En effet, ce décret crée une rupture d'égalité entre agents d'un même corps. Par exemple, l'article 2 - III, prévoit que « le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron », de sorte qu'un agent en fin de carrière, qui ne peut plus avancer de grade, échelon ou chevron, se trouve dispensé de la réduction ainsi introduite, alors que les agents qui progressent, par promotion ou avancement, en sont victimes. En outre, au sein d'un même corps, le bénéfice financier des avancements à venir est minoré ou neutralisé pour les seuls fonctionnaires recrutés avant 1998.

Par ailleurs, sur le fond, les associations et syndicats cosignataires comprennent bien entendu que les fonctionnaires doivent contribuer à la solidarité nationale pour rétablir la situation économique et financière de la France. Mais c'est déjà largement le cas notamment par le gel du point d'indice depuis juillet 2010, alors que l'inflation cumulée entre janvier 2010 et décembre 2014 s'établit selon l'INSEE à 7,3%. En 1997, la création d'une indemnité exceptionnelle, non soumise à retenue pour pension, ne visait pas à créer un avantage spécifique mais seulement à compenser l'introduction de la CSG appliquée à l'ensemble du traitement, y compris les primes, en substitution de cotisations d'assurance maladie. Il s'agissait de maintenir le pouvoir d'achat (traitement net) des fonctionnaires concernés, sachant que le même mécanisme conduisait alors à une hausse de pouvoir d'achat pour les salariés du secteur privé.

L'encadrement supérieur, ainsi que les fonctionnaires bénéficiant de primes compte tenu de la dangerosité de leurs missions sont les premières victimes de l'application du décret précité, dont vos services estiment qu'il impacte plus largement 700 000 fonctionnaires. S'agissant de l'encadrement supérieur qui connaît une dégradation continue de son pouvoir d'achat, il nous paraît particulièrement inapproprié d'aggraver encore cette situation par l'instauration d'une mesure discriminatoire et démotivante, compte tenu de plus de la négation dans les négociations salariales de l'existence d'une catégorie A+ dans la fonction publique.

Pour ces raisons, les associations et syndicats cosignataires formulent un recours gracieux à l'encontre du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, dont nous demandons le retrait.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Brigitte Bouquet, présidente de l'USAC-CGC

Thierry Dallard, président de l'Unipef

Catherine Gilles, présidente du SNADIGE

Vincent Sivré, président du SJF

Serge Gouès, secrétaire général du SJA

Béatrice Buguet, présidente du SMIGAS

Michel Bezut, président de l'AAVP / Syndicat
UCP des administrateurs

Madame Marylise Lebranchu
Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique
80, rue de Lille
BP 10445
75327 Paris Cedex 07

Copie :

- Madame la directrice générale de l'administration et de la fonction publique
- Madame la directrice de cabinet du Premier ministre

 <p>Union des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts</p>	  <p>UNION SYNDICALE DES ADMINISTRATEURS CIVILS</p>	 S.N.A.D.I.G.E. Syndicat National des Administrateurs et des Inspecteurs Généraux de l'INSEE
 <p>Syndicat des juridictions financières unifié</p>	 <p>syndicat de la juridiction administrative</p>	SMIGAS Syndicat des membres de l'IGAS
 <p>Association des administrateurs de la Ville de Paris</p> <p>Association des administrateurs de la Ville de Paris</p>		